

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°53-2023-047

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2023

### **Sommaire**

## Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

53-2023-04-03-00002 - 20230403\_arrêté de délégation de signature à M. Yann Le Tiec, référent fraude départemental (2 pages)

Page 3

# Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

53-2023-04-03-00002

20230403\_arrêté de délégation de signature à M. Yann Le Tiec, référent fraude départemental



## Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de la coordination interministérielle et des politiques publiques

Arrêté du - 3 AVR. 2023

portant délégation de signature à M. Yann LE TIEC, référent fraude départemental

La préfète de la Mayenne, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 26 août 2021 portant nomination de M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme GASPARI Marie-Aimée, préfète de la Mayenne, ,

Vu la note de service affectant M. Yann LE TIEC au secrétariat général, en qualité de référent fraude départemental à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

#### **ARRETE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: délégation de signature est donnée à M. Yann LE TIEC, attaché principal, référent fraude départemental à la préfecture de la Mayenne à l'effet de signer tous les documents administratifs relevant de ses attributions à l'exception de ceux pris sous la forme d'arrêtés et de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : sont exclus de la délégation accordée à M. Yann LE TIEC, les documents ci-après :

46, Rue Mazagran - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX Standard 02 43 01 50 00 www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

- les correspondances adressées aux ministres, au préfet de région, aux parlementaires et aux conseillers départementaux,
- les circulaires aux maires.

<u>Article 3</u> : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marie-Aimée GASPARI